



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024
ID : 048-214800393-20240718-D_2024_085-DE



Délibération n° 2024_085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Régie de recettes de la piscine Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse

Afin de faciliter la mission du régisseur de recettes de la piscine et notamment réduire le nombre de déplacements sur Marvejols, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les montants de l'encaisse autorisée et du fonds de caisse. Il précise que les fonds de la régie sont conservés dans un coffre-fort.


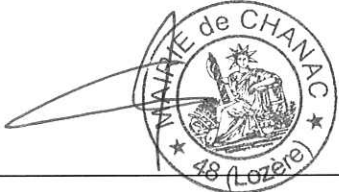
Le Conseil Municipal,

VU l'instruction interministérielle N° 06-031-ABM du 21 avril 2006,
VU l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 dont notamment la disparition de l'obligation de cautionnement et d'assurance,
VU la délibération du 26 juin 1993 instituant une régie de recettes destinées à l'encaissement des entrées à la piscine et vente de boissons et glaces,
VU la décision en date du 14 juin 2007, augmentant l'encaisse de la régie à 1200 € et créant un fonds de caisse de 50 €,
VU l'arrêté 2016/27 du 4 juin 2016 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant à compter du 24 juin 2016,
VU la délibération 2024_086 du 18 juillet 2024 regroupant l'ensemble des tarifs applicables à la piscine,
SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comptable Public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver à 3 500 € (monnaie fiduciaire).

FIXE le fonds de caisse à 100 € dont 50 € pour la caisse des entrées et 50 € pour la caisse de vente de boissons et glaces.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*